Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 034-200086296-20231128-DEC2023_21-AI

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 8.9 - Culture
Objet : Fixation des tarifs pour le spectacle du 08 décembre 2023
Décision n° : 2023_21

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant la volonté de la commune d'Entre-Vignes de développer et de promouvoir la Culture,
Considérant la programmation du spectacle « 2000 ans après moi » de l'association Cheeesecake, le samedi 08 décembre 2023 à 20h au sein de la salle des fêtes de Vérargues,
Considérant la nécessité d'appliquer une tarification particulière pour ce spectacle.

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** les droits d'entrée pour le spectacle du 08 décembre 2023 comme suit :

TARIF DES PLACES VENDUES LE 08 DECEMBRE 2023	
Plein Tarif	Moins de 13 ans
10 €	Gratuit

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 28 novembre 2023

Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES HÉRAULT

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.